

LE MOT DU MAIRE



Les budgets des collectivités sont en cours d'élaboration et de vote. La presse a déjà annoncé une augmentation des taux d'imposition votés par le Conseil Général (3%).

La Communauté des Communes des Aspres n'a pas encore établi son budget et s'oriente elle aussi vers la création d'une ligne supplémentaire suite aux baisses des dotations de l'Etat.

Je tiens à vous confirmer comme je vous l'ai annoncé lors des vœux au mois de janvier que je n'ai proposé aucune augmentation du taux pour cette année, décision qui a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 25 mars dernier.

Vous me solliciterez sans doute dès le mois d'octobre quand vous recevrez vos avis. Pour autant je ne serai pas en mesure de vous répondre puisque les taux communaux n'auront pas changé.

Jean AMOUROUX.

FERMETURE DES SALLES COMMUNALES

Suite à un important dégât électrique à la Cave aux Contes, le Maire par arrêté 22/2016 a prescrit temporairement la fermeture de l'accès au public de la Cave aux Contes et de l'Atelier Culturel pour des raisons de sécurité et jusqu'à la remise en état.

DÉBROUSSAILLAGE

La réglementation en vigueur prévoit que tous les ans, avant le 15 avril, les propriétaires (ou leurs ayants droit) ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintenir en état débroussaillé leur terrain aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un périmètre de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès.

Dans le cas où les propriétaires n'exécutent pas ces travaux, la commune peut y pourvoir d'office, après mise en demeure du propriétaire, et à la charge de celui-ci.

Considérant l'approche de la saison estivale et l'état de sécheresse, merci de bien vouloir se mettre en conformité.

(Arrêté préfectoral n°1459, relatif aux mesures de prévention des incendies...)

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Mardi 26 avril 2016- s'inscrire au plus tard vendredi 22 avant 12h en mairie dernier délai.



DÉCLARATION DE CHAMBRE D'HÔTE



Il est rappelé que conformément à l'article D.324-15 du code du tourisme, toute location d'une ou plusieurs chambres d'hôtes doit faire l'objet d'une déclaration et être adressée au maire de la commune du lieu de l'habitation concernée par voie électronique, lettre recommandée ou déposée en mairie (cerfa 13566*02) et doit faire l'objet d'un accusé de réception.

DÉCLARATION DES CHIENS DE 1^{ère} et 2^{ème} CATÉGORIE

Nous rappelons que tout propriétaire ou détenteur de chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie doit obligatoirement déposer une demande de permis de détention à la mairie de son domicile.

Sont concernés, les chiens de race :



- Staffordshire terrier
- American Staffordshire terrier (Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pit-bulls »)
- Mastiff (ou communément appelés « boer bulls »)
- Tosa
- Rottweiler
- Tous les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race cités ci-dessus.

Le permis de détention est délivré par arrêté municipal. Il est gratuit. Il n'a pas de durée de validité mais tout changement concernant le propriétaire ou l'animal (vente, donation, décès, mise à jour des vaccins...) doit être signalé.

Pour obtenir ce permis, vous devez fournir :

- Un justificatif d'identification de l'animal
- Le certificat de vaccination antirabique (rage) de l'animal en cours de validité
- Le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien (sauf s'il a moins de 8 mois)
- L'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation obligatoire suivie par le demandeur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- Pour les chiens de 1^{ère} catégorie seulement, un certificat de stérilisation

Nous rappelons également que tout défaut d'un de ces justificatifs ou du permis de détention peut être puni d'une amende de 450 € à 15 000 € et jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.

VIE ASSOCIATIVE

Foyer Rural

CARNAVAL

Samedi 09 avril

A partir de 14h30 - Espace Planas

Pour un défilé dans les rues du village

